



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 9 – 12/01/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 11/01/2024 et le 12/01/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 12/01/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Sommaire

Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Arrêté - 2024-DDT-SABE-NPN n°1

Portant autorisation de défrichement de 0,0160 ha sur la commune de Conthil (Moselle)

Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle

Décision - Délégation de signature - Missions relevant de la DICOR

Délégation spéciale de signature pour les missions relevant de la division Contrôle fiscal -
Contentieux - Recouvrement forcé de la DDFIP de la Moselle

Arrêté 2024-DDT-SABE-NPN n°1

Portant autorisation de défrichement de 0,0160 ha sur la commune de Conthil (Moselle)

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Signataire : Aurélie COUTURE

Qualité du Signataire : cheffe du service aménagement, biodiversité, eau

Date de signature : 10/01/2024

Lieu de consultation du document : DDT

Date de publication : 12/01/2024



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté 2024-DDT-SABE-NPN N°1
Portant autorisation de défrichement de 0,0160 ha sur la commune de Conthil (Moselle)
du**

10 JAN. 2024

Le préfet de la Moselle,
Officier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code forestier, notamment ses articles L214-13 et suivants et L341-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale),
- VU** la décision 2024-DDT/SAS n° 03 en date du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal de la commune de Conthil du 20 octobre 2023 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de défrichement reçu en préfecture par courrier recommandé avec avis de réception le 15 novembre 2023, présenté par TDF SAS, représenté par Monsieur Jean-Luc LARRET, dont l'adresse est 1 avenue de la résistance – Fort de Romainville 93260 LES LILAS et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,0160 hectare de boisement sur la commune de Conthil ;
- VU** l'avis de l'ONF du 8 novembre 2023 ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction de la demande que la conservation des bois ou le maintien de la destination forestière des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L341-5 du code forestier ;

Considérant qu'en application de l'article L341-6 du code forestier l'autorisation de défrichement est subordonnée à une ou plusieurs conditions prévues par cet article ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le défrichement de **0,0160 ha** d'une parcelle de bois située à Conthil et dont les références cadastrales figurent ci-dessous, est autorisé.

Commune de localisation	Section	N° de parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Surface concernée (ha)
CONTHIL	17	22	10,6494	0,0160
			TOTAL	0,0160

Le défrichement a pour but l'implantation d'un relais de télécommunication.

Article 2 :

La durée de validité de cette autorisation est de cinq ans à compter de sa délivrance.

Article 3 :

Afin de limiter les impacts sur la faune, les travaux de coupes et de défrichement doivent être réalisés hors période de reproduction, donc exclus entre le 1^{er} mars et le 31 août.

Article 4 :

Conformément à l'article L341-6 du code forestier, la présente autorisation est conditionnée par la réalisation dans un délai de cinq ans à compter de la notification de la présente décision, d'un boisement compensateur pour une surface équivalente à la surface défrichée assortie d'un coefficient multiplicateur de deux (2), soit 0,032 ha. À défaut de réalisation de travaux de boisement, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une indemnité compensatoire versée au fonds stratégique de la forêt et du bois.

Article 5 :

Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an maximum pour présenter à la direction départementale des territoires un projet de boisement compensateur ou, à défaut, pour s'acquitter de l'indemnité compensatoire dont le montant est fixé à 1 000 € (mille euros).

Article 6 :

Les dispositions de la présente autorisation sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables au projet de TDF SAS.

Article 7 :

Conformément à l'article L341-4 du code forestier, le présent arrêté est affiché par le pétitionnaire sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'en mairie de Conthil. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement. Il est maintenu en mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des travaux de défrichement.

TDF SAS, bénéficiaire de la présente autorisation, met à disposition, en mairie, le plan cadastral des parcelles à défricher qui peut être consulté pendant toute la durée des opérations de défrichement.

Mention en est faite sur les affiches apposées à la mairie et sur le terrain. L'accomplissement de l'affichage en mairie est certifié par le maire.

Article 8 :

Le directeur départemental des territoires de la Moselle et le maire de Conthil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle.

La cheffe du service aménagement,
biodiversité, eau,



Aurélie COUTURE

Cet arrêté peut faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

Décision Délégation de signature - Missions relevant de la DICOR

Délégation spéciale de signature pour les missions relevant de la division Contrôle fiscal - Contentieux - Recouvrement forcé de la DDFIP de la Moselle

Direction : Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle

Signataire : Etienne EFFA

Qualité du Signataire : Directeur départemental des Finances Publiques de la Moselle

Date de signature : 11/01/2024

Lieu de consultation du document : DDFIP 57

Date de publication : 12/01/2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

Metz, le 11 janvier 2024

DIVISION STRATÉGIE-CONTRÔLE DE GESTION

1, rue François de Curel

BP 41054

57036 METZ CEDEX 1

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

Délégations de signature_Pôle Contrôle-Recouvrement

**Décision de délégation spéciale de signature
pour les missions relevant de la division "Contrôle fiscal - Contentieux et
Recouvrement forcé"**

Abroge la décision du 2 janvier 2024, publiée au RAA n° 1/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des Finances publiques de 1ère classe en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Étienne EFFA dans le corps des administrateurs de l'État ;

Décide :

Article 1 – En dehors ou dans la limite des délégations accordées en matière contentieuse ou gracieuse faisant l'objet de délégations particulières, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions accordées avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ; est donnée à :

M. Pascal MARON

Administrateur des finances publiques adjoint

Responsable de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé y compris le traitement de l'engagement des procédures de contrôle (3909), la saisine de l'interlocuteur départemental, les documents relatifs à la vente des biens meubles saisis et la conclusion d'un règlement d'ensemble.

Mme Ann-Kareen BURT

Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Adjointe au responsable de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé

→ En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARON, Mme Ann-Kareen BURT dispose des pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé y compris le traitement de l'engagement des procédures de contrôle (3909), les documents relatifs à la vente des biens meubles saisis et la conclusion d'un règlement d'ensemble.

a. Pilotage et animation du contrôle fiscal

M. David BEHEM

Inspecteur des finances publiques

Mme Julie EYMANN

Inspectrice des finances publiques

Mme Chantal GILLE

Inspectrice des finances publiques

Mme Florence MARTINY

Inspectrice des finances publiques

Mme Isabelle SILVESTRE

Contrôleuse principale des finances publiques

→ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MARTINY ou de Mme Chantal GILLE ou de Mme Julie EYMANN ou de M. David BEHEM, les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation du contrôle fiscal.

b. Poursuites pénales – Cellule qualité

Mme Julie EYMANN

Inspectrice des finances publiques

Mme Chantal GILLE

Inspectrice des finances publiques

Mme Florence MARTINY
Inspecteur des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service poursuites pénales - cellule qualité.

c. Contentieux et gracieux du contrôle fiscal

M. David BEHEM
Inspecteur des finances publiques
Mme Chantal GILLE
Inspectrice des finances publiques
Mme Florence MARTINY
Inspectrice des finances publiques
M. Jérémy MAGRON
Inspecteur des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la mission du contentieux du contrôle fiscal des particuliers et des professionnels.

d. Remboursements de crédits de TVA

M. David BEHEM
Inspecteur des finances publiques
M. Cedric GAGNAIRE
Contrôleur des finances publiques
M. Christophe GOURMELEN
Inspecteur des finances publiques
M. Jérémy MAGRON
Inspecteur des finances publiques
Mme Isabelle SILVESTRE
Contrôleuse principale des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service « Remboursements de crédits de TVA ».

e. Commissions départementales – Fiscalité internationale – Assistance Administrative Internationale

M. David BEHEM
Inspecteur des finances publiques
Mme Julie EYMANN
Inspectrice des finances publiques
Mme Chantal GILLE
Inspectrice des finances publiques
Mme Florence MARTINY
Inspectrice des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service

f. Pilotage et animation de l'activité des huissiers

Mme Ann-Kareen BURT

Inspectrice divisionnaire des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation de l'activité des huissiers.

g. Pilotage et animation du recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels / Contentieux et gracieux du recouvrement

M. Stéphane HOTZ,

Inspecteur des finances publiques

M. Mourad BENHARKAT

Inspecteur des finances publiques

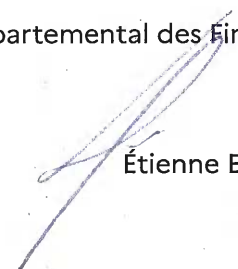
Mme Marie-Laure BEUGNETTE

Inspectrice des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage, animation et contentieux du recouvrement des particuliers et des professionnels.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle,



Étienne EFFA

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle